



# Politique de protection des données personnelles du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des LANDES / CDG 40

## Sommaire :

- 1- Cadre juridique
- 2- Responsable du traitement et autres intervenants
- 3- Destinataires des données à caractère personnel
- 4- Transfert de données
- 5- Finalité des traitements et pertinence des données
- 6- Durée de conservation des données à caractère personnel
- 7- Droits de la personne dont les données sont collectées
- 8- Sécurité des données
- 9- Les acteurs de la protection des données

La politique énoncée ci-après s'applique aux traitements de données personnelles effectués par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des LANDES / CDG 40 (ci-après désigné le responsable du traitement).

Les dispositions qui suivent concernent tous les traitements de données personnelles effectués par le responsable du traitement.

## **1- Cadre juridique – conformité au RGPD et à la loi française**

Le responsable du traitement déclare qu'il effectue des traitements de données personnelles conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (ci-après désigné le RGPD) et à la loi française n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée.

## **2- Responsable du traitement et autres intervenants**

Responsable du traitement : Jeanne COUTIÈRE Présidente du CDG 40

Maison des Communes

175, Place de la Caserne Bosquet - 40002 MONT de MARSAN cedex

Représentant du responsable du traitement : Yvan SAVARY Directeur du CDG 40

tél. 05 58 85 80 35

email : [yvan.savary@cdg40.org](mailto:yvan.savary@cdg40.org)

Coordonnées du délégué à la protection des données (DPO) : Franck BRETHERS

tél. 07 60 14 16 47

email : [franck.brethes@cdg40.org](mailto:franck.brethes@cdg40.org)

## **3- Destinataires des données à caractère personnel**

Les agents habilités des services opérationnels gestionnaires du CDG 40.

Seuls les destinataires dûment habilités peuvent accéder, dans le cadre d'une politique de gestion des accès, aux informations nécessaires à leur activité. En effet, le CDG 40 définit les règles d'accès et de confidentialité applicables aux données à caractère personnel traitées.

## **4- Transfert de données**

Dans le cadre de ses traitements, le CDG 40 ne procède pas à des transferts de données hors de l'Union Européenne.

## **5- Finalité des traitements et pertinence des données**

Les traitements du CDG 40 sont tous mis en œuvre pour notamment :

- Assurer l'accompagnement à la gestion administrative de la carrière des agents de la Fonction Publique Territoriale et des collectivités affiliées au Centre de Gestion des LANDES.
- Gérer et diffuser des offres et demandes d'emploi territoriaux, permettre de déclarer les créations et les vacances d'emploi et en assurer la publicité légale.
- Permettre l'organisation du suivi médical des agents et apporter des conseils sur la prévention des risques professionnels des collectivités adhérentes.
- Assurer la gestion des candidatures et l'organisation des concours et examens de la Fonction Publique Territoriale.
- Et plus généralement exercer les missions mentionnées à la section 3 (relative aux centres de gestion) du chapitre 1<sup>er</sup> de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Le CDG 40 collecte et traite les données à caractère personnel de manière loyale et licite.

Le CDG 40 respecte le principe de proportionnalité, les données collectées sont adéquates, pertinentes et non excessives au regard des finalités précitées et autres.

Le CDG 40 veille à mettre à jour les données tout au long des traitements afin que ces dernières ne soient pas obsolètes.

## **6- Durée de conservation des données à caractère personnel**

Le CDG 40 fixe des durées de conservation les plus courtes possibles au regard de la finalité poursuivie et compte tenu des obligations légales applicables en matière de conservation des archives publiques (voir tableau de gestion des archives de la collectivité).

Le CDG 40 ne conserve pas les données à caractère personnel au-delà :

- De la durée légale de conservation des dossiers de la carrière administrative de l'agent.
- De la durée légale de conservation des dossiers « santé au travail » des agents.
- De la période d'organisation d'un concours.
- D'une durée déterminée par défaut.

## **7- Information et droits de la personne dont les données sont collectées**

La personne dont les données personnelles sont collectées à le droit :

- de demander au responsable du traitement l'accès aux données à caractère personnel, la rectification ou l'effacement de celles-ci, ou une limitation du traitement relatif à la personne concernée, de s'opposer au traitement,
- à la portabilité de ses données,
- d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle,
- de retirer son consentement à tout moment, sans porter atteinte à la licéité du traitement fondé sur le consentement effectué avant le retrait de celui-ci, ce droit existant exclusivement lorsque le traitement est fondé sur l'article 6, paragraphe 1, point a), ou sur l'article 9, paragraphe 2, point a) du RGPD, c'est-à-dire sur le consentement de la personne concernée au traitement de ses données à caractère personnel pour une ou plusieurs finalités spécifiques.

Vous pouvez exercer ces droits en vous adressant au Service du CDG 40 gestionnaire de vos données.

## **8- Sécurité des données**

Le CDG 40 détermine et met en œuvre les moyens nécessaires à la protection des traitements de données à caractère personnel pour éviter tout accès par un Tiers non autorisé et prévenir toute perte, altération ou divulgation de données.

Ainsi, le CDG 40 met en œuvre :

- Une politique de gestion des mots de passe et des accès.
- Une infrastructure physique totalement redondante.
- Un plan de sauvegarde des données.

## **9- Les acteurs de la protection des données**

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des LANDES a désigné Franck BRETHERS le 07/12/2021 en qualité de Délégué à la Protection des Données externe (désignation CNIL n° DPO – 107078) conformément aux articles 37 à 39 du RGPD.

Les missions du DPO sont les suivantes :

- Création et mise à jour du Registre des traitements.
- Elaboration des dossiers de formalités auprès de la CNIL.
- Analyse et gestion des risques.
- Conseils et recommandations dans le cadre de la gouvernance des données à caractère personnel.
- Assistance du Responsable de traitement.
- Médiation.
- Alerte.
- Coopération avec l'autorité de contrôle.
- Bilan annuel et suivi continu de la conformité RGPD.

- Réexamen triennal complet de la situation.

Dans ce cadre, le DPO bénéficie de mesures organisationnelles et de moyens lui permettant de piloter la mise en conformité du CDG 40.

Le Responsable Informatique du CDG 40 est le Relais Informatique et Libertés (RIL) du DPO.

Cette Politique est diffusée en interne auprès des agents via l'Intranet et en externe via le site Internet [www.cdg40.fr](http://www.cdg40.fr)

Politique validée par Franck BRETHERS en sa qualité de Délégué à la Protection des Données :

**Franck BRETHERS – DPO**



**07 60 14 16 47 – [franck.brethes@cdg40.org](mailto:franck.brethes@cdg40.org)**

Date de la dernière mise à jour : **07/12/2021**.